



Ministère de la Justice  
Canada

Department of Justice  
Canada

# Coûts de la criminalité au Canada, 2014

Ting Li

Division de la recherche et de la statistique

Ministère de la Justice du Canada

**Janvier 2023**

**Also available in English**

L'information contenue dans cette publication ou ce produit peut être reproduite en totalité ou en partie et par n'importe quel moyen, pour des fins personnelles ou publiques non commerciales, sans frais ni autre autorisation, à moins d'indication contraire.

Nous vous demandons :

- de faire preuve de diligence raisonnable pour vous assurer de l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites, sauf avec la permission écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada à l'adresse suivante : [www.justice.gc.ca](http://www.justice.gc.ca)

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2023

Coûts de la criminalité au Canada, 2014  
J4-15/2014F-PDF  
978-0-660-49653-5

# Table des matières

- 1. Introduction ..... 3
- 2. Méthodologie ..... 3
  - 2.1. Catégories de coûts ..... 3
  - 2.2. Estimation..... 4
  - 2.3. Limites des données ..... 4
- 3. Coûts du système de justice pénale..... 5
  - 3.1. Coûts des services policiers..... 5
  - 3.2. Coûts des tribunaux..... 6
  - 3.3. Coûts des services de poursuites ..... 7
  - 3.4. Coûts des services d'aide juridique ..... 8
  - 3.5. Coûts des services correctionnels ..... 9
    - 3.5.1. Coûts de la détention sous réglementation fédérale ..... 10
    - 3.5.2. Coûts de la détention sous réglementation provinciale ou territoriale (adultes et adolescents)..... 12
    - 3.5.3. Coûts d'une peine avec sursis (adultes) et d'une ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance (adolescents)..... 14
    - 3.5.4. Coûts de probation (adultes et adolescents)..... 16
- 4. Coûts pour les victimes ..... 17
- 5. Coûts des tiers ..... 20
- 6. Conclusion ..... 22
- 7. Bibliographie ..... 26

## 1. Introduction

La criminalité au Canada est un phénomène social coûteux qui touche tout le monde. Les effets de la criminalité sont vastes et peuvent comprendre ce qui suit :

- des coûts financiers directs pour les institutions qui composent le système de justice pénale;
- des coûts indirects pour d'autres institutions sociales et pour l'économie canadienne en général; et,
- des coûts physiques, émotionnels et financiers pour les victimes et leur famille.

Même si certains de ces coûts sont tangibles et plus faciles à calculer (par exemple, les dollars réels dépensés par une institution), d'autres sont intangibles et plus difficiles à mesurer (par exemple, les douleurs et les souffrances). Toutefois, il existe de nombreux travaux dans lesquels on a tenté de traduire les effets intangibles de la criminalité en pertes ou en coûts économiques<sup>1</sup>. L'interprétation des effets de la criminalité de cette façon peut aider les décideurs à établir un budget et à affecter les ressources de manière plus efficace. Elle peut également contribuer à élaborer des stratégies de prévention du crime fondées sur des données probantes qui tiennent compte des coûts de la criminalité par rapport aux coûts des interventions sociales. Ces stratégies pourraient comprendre, par exemple, l'investissement dans des programmes sociaux qui préviennent et réduisent les effets de la criminalité sur les personnes, les entreprises, les institutions et l'économie canadienne<sup>2</sup>.

Cette étude évalue les coûts de la criminalité au Canada en 2014. Elle s'appuie sur une étude antérieure (Zhang, Costs of Crime in Canada, 2008, 2011) effectuée par le ministère de la Justice du Canada, à l'aide de données plus récentes et d'une méthode d'établissement des coûts élargie (Hoddenbagh, Zhang, & McDonald, 2014). Les coûts sont présentés en tant que total, comme pour trois catégories de coûts liés à la criminalité : les coûts du système de justice pénale, les coûts de l'orientation des victimes d'actes criminels et les coûts des tiers.

## 2. Méthodologie

### 2.1 Catégories de coûts

Cette étude divise les coûts de la criminalité en trois catégories :

1. **Coûts du système de justice pénale** : les coûts de prestation des services de police, des services judiciaires, des services de poursuite, de l'aide juridique et des services correctionnels, ainsi que des commissions d'examen constituées en application du *Code criminel*;<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Les coûts intangibles représentent une partie importante des coûts dans le cadre de cette analyse. Dans des recherches antérieures, les économistes ont utilisé diverses méthodes pour estimer la valeur des effets intangibles de la criminalité, par exemple, « Pain, Suffering and Jury Awards: A Study of the Cost of Crime to Victims » (Cohen, Pain, Suffering, and Jury Awards: A Study of the Cost of Crime to Victims, 1988) et « How to Value a Life ». (Viscusi, 2008). Notre étude estime les coûts intangibles en utilisant les méthodes élaborées par Hoddenbagh et al. (Hoddenbagh, Zhang, & McDonald, 2014).

<sup>2</sup> Par exemple, *La vie difficile de Tyler : L'histoire du parcours d'un jeune homme vers un mode de vie criminel* de Sécurité publique, une description fictive de la façon dont la thérapie cognitive-comportementale précoce aurait pu permettre d'importantes économies. <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2016-r005/index-fr.aspx>

<sup>3</sup> Les commissions d'examen constituées en application du *Code criminel* sont des tribunaux d'experts qui prennent et réexaminent les décisions concernant tout accusé jugé non criminellement responsable (NCR), soit en raison d'un trouble mental, soit parce qu'il est inapte à subir un procès (ISP). Chaque province et territoire doit établir une commission d'examen en vertu de l'article 672.38 du *Code criminel*.

2. **Coûts pour orienter les victimes d'actes criminels** : les coûts médicaux, la perte de productivité, la douleur et la souffrance, la perte de vie et d'autres coûts (biens volés, endommagés ou détruits, les coûts d'installation d'alarme antivol et une ordonnance de non-communication ou de protection); et,
3. **Coûts des tiers<sup>4</sup>** : les pertes des employeurs, les coûts de fonctionnement des services sociaux, la perte d'affection et de jouissance pour la famille, la perte de productivité (la valeur de la perte de productivité d'amis, de voisins, de membres de la famille, la valeur de la perte de productivité des collègues) et d'autres coûts (les coûts des services médicaux pour la famille et les coûts du counseling familial).

## 2.2. Estimation

Chaque élément de coût fait appel à une méthode d'estimation unique. Les méthodes utilisées suivent essentiellement celles présentées dans Hoddenbagh et al., (Hoddenbagh, Zhang, & McDonald, 2014) avec quelques adaptations. De brèves explications de ces méthodes figurent aux sections 3 et 4 du présent rapport. Afin d'éviter des valeurs extrêmes (minimales ou maximales) pour estimer un coût, cette étude se fonde sur une estimation plus prudente. De plus, les chiffres des tableaux et des calculs ne peuvent pas faire augmenter les totaux indiqués en raison des arrondis.

Les sources de données pour cette étude comprennent l'Enquête sur l'administration policière de 2014, l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC) de 2013-2014 et de 2014-2015, l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 sur la sécurité des Canadiens (victimisation) et diverses publications gouvernementales et universitaires.

Dans la mesure du possible, cette étude produit des estimations à l'aide de données nationales et les sépare par sexe<sup>5</sup> pour appuyer une analyse comparative entre les sexes des programmes, des politiques et des lois. Selon cette étude, les coûts des services correctionnels sont également estimés de manière distincte pour les délinquants adultes et les jeunes délinquants et par type d'infraction. Notamment des crimes contre la personne, des crimes contre les biens, de l'administration de la justice, d'autres infractions prévues au *Code criminel*, des infractions routières prévues au *Code criminel* et d'autres lois fédérales.

## 2.3. Limites des données

Les limites des données constituent le plus grand défi des études d'établissement des coûts. Le manque de données entre les sujets et les compétences limite les possibilités et l'exactitude de l'analyse des coûts. Par exemple, même si des estimations nationales sont produites, dans la mesure du possible, dans certains cas, les données n'étaient pas disponibles pour toutes les provinces et tous les territoires. À titre d'exemple, au moment de la rédaction du présent rapport, les données sur la victimisation provenant de l'Enquête sociale générale de 2014 n'étaient pas disponibles pour les territoires. De plus, même si dans le cadre de cette étude tous les efforts ont été déployés pour estimer les coûts séparément par sexe, les données désagrégées n'étaient pas toujours disponibles<sup>6</sup>.

---

<sup>4</sup> Les tiers sont ceux qui sont indirectement touchés par la criminalité (employeurs, famille et amis).

<sup>5</sup> Pour la période de référence de cette étude, la plupart des données sur la justice étaient disponibles et séparées par sexe avec les options binaires, mâle et femelle. Des efforts plus récents de collecte de données à l'échelle nationale commencent à recueillir des renseignements sur le sexe de la personne, y compris des options supplémentaires pour identifier le genre et le sexe (voir : <https://www.statcan.gc.ca/fr/concepts/definitions/variable-genre-sexe>).

<sup>6</sup> La majorité des résultats dans l'ensemble du rapport ont été examinés séparément par sexe.

### 3. Coûts du système de justice pénale

#### 3.1. Coûts des services policiers

Statistique Canada (Statistique Canada, 2016a)<sup>7</sup> a estimé que les dépenses des services de police canadiens totales s'élevaient à 13 810 878 000 \$ en 2014. Ce chiffre comprend les activités criminelles et les activités non criminelles, comme la sécurité routière, la scolarité des adolescents et les programmes de sécurité. Pour calculer le pourcentage des dépenses que les services de police ont consacrées aux activités liées à la criminalité, cette étude a tiré des estimations de l'*Analyse des dépenses au titre du système de justice pénale au Canada* (Bureau du directeur parlementaire du budget, 2013) et *Une meilleure estimation des coûts liés aux services de police selon les types d'infraction* (Ellingwood, 2015).<sup>8</sup>

Selon l'*Analyse des dépenses au titre du système de justice pénale au Canada*, en 2010, le Service de police d'Ottawa (SPO) a affecté 86 % de son budget aux activités liées à la criminalité, y compris les coûts de patrouille liés à la criminalité. La Police provinciale de l'Ontario (PPO) a également affecté 61 % de son budget, et la Gendarmerie royale du Canada (GRC), 59 %. Entre-temps, *Une meilleure estimation des coûts liés aux services de police selon les types d'infraction* laisse entendre qu'en moyenne, 53 % coûts liés aux services réactifs et préventifs du service de police de Waterloo en 2012 et en 2013 ont été consacrés à des activités liées à la criminalité. Dans cette étude, les données de la PPO indiquent que les dépenses liées à la criminalité variaient légèrement, c'est-à-dire que les coûts de la PPO liés à la criminalité étaient supérieurs aux dépenses consacrées aux activités non criminelles. Ces données indiquent que le coût moyen de la criminalité par année était de 75,95 % du total des dépenses des services de police de 2009 à 2012. La prise en compte des coûts relatifs à la patrouille en 2013 a réduit les coûts moyens liés à la criminalité de 45 % des dépenses totales.

Ces deux rapports indiquent que les services de police ont consacré une moyenne<sup>9</sup> de 60,8 % de leurs dépenses totales pour des activités liées à la criminalité. Selon cette étude, il est donc estimé que les services de police ont dépensé au total 8 397 013 824 \$ pour des activités liées à la criminalité en 2014 (tableau 1).

---

<sup>7</sup> Tableau 6 (Statistique Canada, 2016a). En 2013-2014 et 2014-2015, les dépenses pour les services de police ont été de 13 596 645 000 \$ et de 13 882 289 000 \$, respectivement. Par conséquent, les dépenses des services policiers pour 2014 ont été de 13 810 878 000 \$ (= 13 596 645 000 \$\*0,25 \$ + 13 882 289 000 \$\*0,75 \$).

<sup>8</sup> Une étude de coûts antérieure par le ministère de la Justice du Canada a utilisé une méthode différente pour calculer le pourcentage des dépenses des services policiers consacrées aux activités liées à la criminalité (Zhang, Hoddenbagh, McDonald, & Scrim, 2012). Cette étude a utilisé des estimations tirées de l'*Analyse des dépenses au titre du système de justice pénale au Canada* (Bureau du directeur parlementaire du budget, 2013) et de *Une meilleure estimation des coûts liés aux services de police selon les types d'infraction* (Ellingwood, 2015), ce qui a pu entraîner des estimations plus basses.

<sup>9</sup> La moyenne des cinq chiffres est (86 % + 61 % + 59 % + 53 % + 45 %) /5 = 60,8 %.

**Tableau 1. Coûts des services policiers dans le système de justice pénale**

Dépenses totales des services de police en 2014	13 810 878 000 \$
Proportion des dépenses consacrées à la criminalité	60,8 %
<b>Total des coûts des services policiers</b> (13 810 878 000 \$ * 60,8 %)	<b>8 397 013 824 \$</b>

Selon les données de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC) de 2013-2014 et de 2014-2015, en 2014<sup>10</sup>, 80,0 % des accusés dans les affaires devant les tribunaux de juridiction criminelle étaient des hommes et 20,0 % étaient des femmes. L'enquête a évalué les coûts des services policiers par sexe, en supposant que les dépenses des services de police par sexe (tableau 2) correspondent à la façon dont les accusés par sexe sont répartis dans les affaires devant les tribunaux de juridiction criminelle (Statistics Canada, 2017).

**Tableau 2. Coûts des services policiers par sexe des accusés dans le système de justice pénale**

Accusé de sexe masculin	6 717 611 059 \$
Accusée de sexe féminin	1 679 402 765 \$
<b>Total des coûts des services policiers</b>	<b>8 397 013 824 \$</b>

### 3.2. Coûts des tribunaux

Au moment de rédaction du présent rapport, les données les plus récentes disponibles sur les dépenses des tribunaux étaient de 2002-2003. (Statistics Canada, 2004a). Après ajustement pour tenir compte de l'inflation et de l'augmentation en fonction du temps moyen écoulé<sup>11</sup> par affaire devant les tribunaux de juridiction criminelle de 2002-2003 à 2014-2015 (un facteur de 1,12)<sup>12</sup>, le total des dépenses estimées des tribunaux de 2014 était de 1 614 017 311 \$. Ce chiffre comprend les tribunaux de juridiction criminelle et les tribunaux civils.

Afin d'évaluer de manière plus précise les dépenses des tribunaux consacrées aux affaires de nature criminelle, l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle a été utilisée pour obtenir des données sur les tribunaux de juridiction criminelle; on a eu recours à l'Enquête sur les tribunaux civils (ETC) pour recueillir des

<sup>10</sup> Une demande de données de Statistique Canada. Statistique Canada, 2013-2014 et 2014-2015, *Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle* (EITJC). Selon les données, les accusés représentaient 290 911 (80 % = 290 911 / (290 911 + 71 769)) affaires pénales, tandis que les accusées représentaient 71 769 (20 % = 71 769 / (290 911 + 71 769)) affaires.

<sup>11</sup> Le temps écoulé pour une affaire fait référence au nombre de jours qu'il faut pour régler une affaire, de la première comparution à la décision finale.

<sup>12</sup> Comme le temps moyen écoulé par affaire criminelle a augmenté d'environ 12 % entre 2002-2003 et 2014-2015, on suppose qu'il y a eu une tendance générale à des affaires plus longues et plus complexes. Ces changements devraient être reflétés dans les coûts des tribunaux connexes. Le coefficient de 1,12 est donc appliqué pour tenir compte de l'utilisation accrue des ressources judiciaires par affaire.

données sur les tribunaux civils. Les coûts ont été évalués lors des étapes suivantes (les étapes 1 à 4 ont été calculées pour les adultes et les jeunes, et par sexe :

- 1) le total du temps des tribunaux consacré à chaque infraction (en jours) = nombre médian de jours passés devant le tribunal pour une infraction multiplié par le nombre d'affaires portant sur cette infraction;
- 2) la proportion du temps des tribunaux consacrée à chaque infraction = le total du temps des tribunaux consacré à une infraction divisée par la somme totale du temps des tribunaux consacré à toutes les affaires criminelles et civiles;
- 3) la proportion totale du temps des tribunaux consacrée à toutes les infractions = la somme des proportions du temps des tribunaux consacrées à chaque infraction;
- 4) le total des dépenses des tribunaux consacrées à la criminalité = la proportion totale du temps des tribunaux consacrée à toutes les infractions multipliée par les dépenses des tribunaux;
- 5) le total des dépenses des tribunaux consacrées à la criminalité par sexe = le total des dépenses des tribunaux consacré aux délinquants adultes par sexe plus le total des dépenses des tribunaux consacré aux jeunes délinquants par sexe; et,
- 6) le total des coûts des tribunaux consacrés à la criminalité = le total des dépenses des tribunaux consacré aux délinquantes plus le total des dépenses des tribunaux consacré aux délinquants.

Le total des coûts des tribunaux consacrés aux affaires criminelles a été estimé à 488 667 141 \$ en 2014 (tableau 3).

**Tableau 3. Coûts des tribunaux par sexe des accusés dans le système de justice pénale**

Accusée de sexe féminin	103 530 512 \$
Accusé de sexe masculin	385 136 629 \$
<b>Total des coûts des tribunaux</b>	<b>488 667 141 \$</b>

### 3.3. Coûts des services de poursuites

Au moment de la réalisation de cette étude, les données les plus récentes disponibles sur les dépenses liées aux poursuites étaient celles de 2002-2003. (Statistics Canada, 2004b). En 2002-2003, le total des dépenses liées aux poursuites était de 352 139 000 \$, avec un total de 421 851 affaires criminelles (y compris les affaires concernant des adultes et des adolescents)<sup>13</sup>.

Le total des dépenses liées aux poursuites a été divisé par le nombre total des affaires criminelles pour un total des coûts des services de poursuites de 835 \$ par affaire en 2002-2003. Après ajustement pour tenir compte de l'inflation et de l'augmentation en fonction du temps des tribunaux moyen écoulé (voir la note de bas de page 11) de 2002-2003 à 2014 (un facteur de 1,12), le coût de poursuite par affaire en 2014 était de 1 183 \$. Les accusés représentaient 290 911 affaires devant les tribunaux de juridiction criminelle, tandis que les accusées représentaient 71 769 affaires. Le nombre d'affaires devant les tribunaux de juridiction criminelle concernant des hommes (290 911) et des femmes (71 769) multiplié par le coût de poursuite par affaire (1 183 \$) a donné

<sup>13</sup> Statistique Canada, tableaux 35-10-0029-01 et 35-10-0040-01, Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et tribunaux de la jeunesse, causes selon la durée médiane de traitement en jours, annuellement (chiffre).



lieu à un total de coûts des services de poursuites de 344 269 148 \$ pour les accusés et de 84 932 390 \$ pour les accusées. Si l'on additionne ces montants, le total des coûts des services de poursuites au Canada s'était donc élevé à 429 201 538 \$ en 2014 (tableau 4)<sup>14</sup>.

**Tableau 4. Coûts des services de poursuites par sexe des accusés dans le système de justice pénale**

Accusée de sexe féminin	84 932 390 \$
Accusé de sexe masculin	344 269 148 \$
<b>Total des coûts des services de poursuites</b>	<b>429 201 538 \$</b>

### 3.4. Coûts des services d'aide juridique

Les renseignements sur les dépenses d'aide juridique ont été obtenus de l'*Enquête sur l'aide juridique* de 2013-2014 et de 2014-2015. Les dépenses visaient à la fois les affaires criminelles et civiles et étaient composées de dépenses directes, des dépenses administratives centrales et d'autres dépenses, mais seules les affaires criminelles ont été prises en considération dans la présente section.

Le coût de l'aide juridique par affaire judiciaire a été estimé à l'aide des chiffres de 2013-2014 et de 2014-2015 pour le total des dépenses d'aide juridique pour les affaires criminelles (Statistics Canada, 2019). En premier lieu, les dépenses directes d'aide juridique pour les affaires criminelles et civiles ont été combinées pour obtenir le total des dépenses directes d'aide juridique. En deuxième lieu, la proportion des dépenses directes d'aide juridique pour les affaires criminelles a été obtenue par les dépenses directes d'aide juridique pour les affaires criminelles divisées par le total des dépenses directes d'aide juridique. La proportion a ensuite été appliquée à l'administration centrale et aux autres dépenses pour obtenir les dépenses administratives centrales et d'autres dépenses d'aide juridique pour les affaires criminelles.

La somme des montants pour les dépenses directes, administratives centrales et d'autres dépenses d'aide juridique pour les affaires criminelles a donné lieu au total des dépenses d'aide juridique pour les affaires criminelles de 439 098 092 \$ en 2014. Il y avait 362 680 affaires devant les tribunaux de juridiction criminelle en 2014<sup>15</sup>. La division des dépenses d'aide juridique en 2014 pour les affaires criminelles par le nombre d'affaires devant les tribunaux de juridiction criminelle a donné lieu à un coût de 1 211 \$ par affaire pour l'aide juridique.

Selon les données de l'*Enquête sur l'aide juridique* de 2013-2014 et de 2014-2015, 70,0 % des affaires devant les tribunaux de juridiction criminelle ont été approuvées aux fins de l'aide juridique en 2013-2014 et 74,1 % en 2014-2015; environ 212 335 affaires approuvées aux fins de l'aide juridique en 2014 concernaient un accusé de sexe masculin et 52 390 affaires approuvées aux fins de l'aide juridique concernaient une accusée de sexe féminin en 2014. Ces chiffres ont été multipliés par le coût d'aide juridique par affaire, soit un total des coûts

<sup>14</sup> Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

<sup>15</sup> Une demande de données de Statistique Canada. Statistique Canada, 2013-2014 et 2014-2015, *Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle* (EITJC).

d'aide juridique de 257 075 113 \$ pour les accusés de sexe masculin et de 63 428 845 \$ pour les accusées de sexe féminin<sup>16</sup>, en 2014, et un total des coûts d'aide juridique de 320 503 958 \$<sup>17</sup> (tableau 5).

**Tableau 5. Coûts d'aide juridique pour les affaires approuvées par sexe des accusés dans le système de justice pénale**

Accusée de sexe féminin	63 428 845 \$
Accusé de sexe masculin	257 075 113 \$
<b>Total des coûts d'aide juridique pour les affaires approuvées en 2014</b>	<b>320 503 958 \$</b>

### 3.5. Coûts des services correctionnels

Au Canada, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux se partagent la responsabilité des services correctionnels. Le service correctionnel fédéral administre les peines pour les délinquants qui purgent une peine de deux ans ou plus sous garde. Les services correctionnels provinciaux et territoriaux administrent les services correctionnels pour les adolescents et les peines imposées aux délinquants qui purgent une peine maximale de deux ans moins un jour sous garde, ainsi que les peines purgées dans la collectivité.

Le type de peine varie selon le type de tribunal qui impose la peine au délinquant. Les délinquants reconnus coupables devant un tribunal de juridiction criminelle pour adultes (18 ans ou plus) peuvent se voir imposer une peine sous responsabilité fédérale, sous responsabilité provinciale ou provinciale, un renvoi, une ordonnance de sursis, de probation et une amende ou l'un de ceux-ci, la restitution et d'autres peines<sup>18</sup>. Dans la plupart des cas, les délinquants reconnus coupables devant un tribunal pour adolescents (de 12 à 17 ans) se voient imposer une peine pour les adolescents. Dans des cas exceptionnels, ces délinquants peuvent se voir imposer une peine pour adulte. Voici, entre autres, les options de peines à imposer aux adolescents :

- les ordonnances de placement sous garde et de surveillance;
- les ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance;
- les ordonnances de soutien et de surveillance intensifs;
- les ordonnances de probation;
- la participation à un programme non résidentiel;
- une amende;
- une ordonnance de service communautaire;
- une réprimande; et,
- d'autres peines<sup>19</sup>.

---

<sup>16</sup> Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

<sup>17</sup> En raison de la complexité juridique de chaque cas, tous les coûts ne sont pas inclus dans les dépenses totales des services d'aide juridique. Par conséquent, les coûts des services d'aide juridique pour les affaires criminelles dans le présent rapport sont sous-estimés.

<sup>18</sup> Les autres peines comprennent l'absolution inconditionnelle ou sous conditions, la peine d'emprisonnement avec sursis, l'ordonnance de service communautaire et l'ordonnance d'interdiction, entre autres.

<sup>19</sup> La catégorie « Autres peines » comprend, par exemple, l'absolution inconditionnelle, la restitution, l'interdiction, la saisie, la confiscation, l'indemnisation, le remboursement à l'acquéreur et l'absolution conditionnelle, ainsi que toute autre condition imposée par le tribunal, comme la présentation d'excuses et les dissertations.

Cette étude évalue les coûts associés à la détention sous responsabilité fédérale et provinciale ou territoriale pour les adultes et les adolescents, aux peines avec sursis pour les adultes, aux ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance pour les adolescents<sup>20</sup> et à la probation. Une amende est un type de peine dans le cadre de laquelle le tribunal ordonne à un délinquant de verser un montant précis au tribunal. Il s'agit d'un coût pour les délinquants, et non pour les tribunaux. Elle peut donc constituer une forme de recettes pour le système de justice pénale. Les amendes ne sont donc pas incluses dans les estimations du total des coûts pour le système de justice pénale<sup>21</sup>. Aucune estimation des coûts n'est possible pour d'autres types de peines en raison d'un manque de données.

La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) souligne que le système de justice pénale pour les adolescents doit être distinct de celui pour les adultes. Les adolescents et les adultes délinquants doivent purger leur peine dans différents établissements. La présente section affiche donc séparément les coûts des services correctionnels pour les adultes et pour les adolescents.

Les méthodes d'estimation des coûts correctionnels ont été élaborées par Hoddenbagh et al. (Hoddenbagh, Zhang, & McDonald, 2014). Les coûts des services correctionnels ont également été estimés par sexe et par type d'infraction. Il s'agit notamment de crimes contre la personne, les crimes contre les biens, l'administration de la justice, d'autres infractions prévues au *Code criminel*, les infractions routières prévues au *Code criminel* et d'autres lois fédérales. En 2014, le coût total des services correctionnels s'élevait à près de 3 milliards de dollars (tableau 6). Les services correctionnels pour les adolescents représentaient 8 % des coûts totaux (tableau 6.1).

**Tableau 6. Coûts totaux des services correctionnels par sexe des délinquants dans le système de justice pénale**

Délinquantes	475 756 668 \$
Délinquants	2 424 552 939 \$
<b>Coûts totaux des services correctionnels</b>	<b>2 900 309 607 \$</b>

**Tableau 6.1 Coûts totaux des services correctionnels par délinquants adultes et par jeunes délinquants dans le système de justice pénale**

Délinquants adultes	2 665 898 947 \$
Jeunes délinquants	234 410 660 \$
<b>Coûts totaux des services correctionnels</b>	<b>2 900 309 607 \$</b>

### 3.5.1 Coûts de la détention sous réglementation fédérale

Cette étude a tenu compte de deux facteurs dans l'estimation des coûts de la détention sous réglementation fédérale à savoir : la différence entre les coûts liés au temps passé en détention par rapport au temps passé

<sup>20</sup> Selon le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités (CCSJSC), les peines avec sursis sont déclarées par un ressort et le même ressort signale également les ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance. Par conséquent, lorsque l'on tient compte du nombre de délinquants condamnés à une peine avec sursis, on ajoute une peine avec sursis et une ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance pour les adolescents.

<sup>21</sup> La méthode de calcul des amendes figure dans Hoddenbagh, Zhang, & McDonald, 2014.

dans la collectivité (en libération conditionnelle ou en liberté d'office)<sup>22</sup> et les coûts liés à l'incarcération d'une délinquante par rapport à un délinquant. Les délinquants reconnus coupables qui reçoivent une peine d'au moins deux ans purgent leur peine sous responsabilité fédérale. En ce qui concerne les adolescents qui se voient imposer une peine supérieure à deux ans, la LSJPA exige qu'ils soient condamnés à purger leur peine dans un établissement pour jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans. À ce moment-là, ils peuvent purger la partie restante de la peine soit dans un établissement pour jeunes (jusqu'à l'âge de 21 ans), soit dans un établissement provincial ou territorial pour adultes ou un pénitencier fédéral. Lorsque l'adolescent a 18 ans, le directeur provincial (une personne choisie par un gouvernement provincial ou territorial pour exercer des fonctions en vertu de la LSJPA) peut demander au tribunal pour adolescents, dans certaines circonstances, de transférer l'adolescent dans un établissement pour adultes. L'adolescent peut être transféré dans un pénitencier s'il lui reste deux ans ou plus de sa peine à purger<sup>23</sup>.

En 2014, le coût quotidien de l'incarcération d'un détenu de sexe masculin dans les établissements fédéraux était de 312 \$ et celui d'une détenue de sexe féminin de 589 \$ (Public Safety Canada, 2017). Le coût plus élevé pour une détenue de sexe féminin était en partie attribuable à des économies d'échelle parce qu'il y avait plus de détenus de sexe masculin. Le coût quotidien de la surveillance d'un délinquant en liberté conditionnelle était de 91 \$ (Public Safety Canada, 2017)<sup>24</sup>. On a supposé que le coût quotidien de la surveillance d'un délinquant en liberté d'office fût le même que celui de la probation, soit : (Hoddenbagh, Zhang, & McDonald, 2014)<sup>25</sup> 5,59 \$ en 2014. La Commission des libérations conditionnelles du Canada examine et prend des décisions en matière de libération conditionnelle pour tous les délinquants sous responsabilité fédérale au coût de 2 017 \$ par examen (Canada P. B., Parole Board of Canada 2013-14 Departmental Performance Report, 2014) (Canada P. B., Parole Board of Canada 2014-15 Departmental Performance Report, 2015).

Les coûts de la détention sous réglementation fédérale comprennent le coût total pour les délinquants sous responsabilité fédérale, le coût total des délinquants en liberté conditionnelle et en liberté d'office, et le coût total des examens de la Commission des libérations conditionnelles des délinquants. Ces coûts ont été calculés séparément par sexe et par type d'infraction. Les coûts ont été calculés comme suit :

- le coût total de l'incarcération pour les délinquants sous responsabilité fédérale = coût quotidien d'un délinquant sous responsabilité fédérale multiplié par le nombre total de jours que les délinquants ont passé dans un établissement sous réglementation fédérale;
- le coût total des délinquants en liberté conditionnelle = le coût quotidien de la surveillance d'un délinquant en liberté conditionnelle multiplié par le nombre total de jours que les délinquants ont passé en liberté conditionnelle;

---

<sup>22</sup> La libération conditionnelle et la libération d'office sont des formes de mise en liberté sous condition où délinquant est surveillé dans la collectivité selon des conditions particulières. La libération conditionnelle (pleine) est une forme discrétionnaire de mise en liberté pour laquelle un délinquant est admissible après avoir purgé environ le tiers (ou sept ans) d'une peine d'une durée déterminée. La libération d'office est exigée par la loi une fois qu'un délinquant sous réglementation fédérale a purgé les deux tiers d'une peine à durée déterminée.

<sup>23</sup> Un très petit nombre d'adolescents sont condamnés à une peine de placement sous garde de plus de 24 mois. Dans certaines circonstances, une fois que les jeunes ont 18 ans, ils peuvent être transférés dans un établissement pour adultes afin de purger le reste de leur peine. Les données actuellement disponibles n'indiquent pas où ces adolescents ont purgé le reste de leur peine (dans un établissement provincial ou territorial ou fédéral ou dans un établissement pour adolescents). Afin d'éviter de surestimer les estimations de coûts, ces cas sont exclus des coûts des services correctionnels fédéraux.

<sup>24</sup> Ce chiffre ne peut pas être séparé par sexe.

<sup>25</sup> Veuillez vous reporter à l'explication de ce montant dans la section portant sur les coûts de la probation (adultes et adolescents).

- le coût total des délinquants en liberté d'office = le coût quotidien de la surveillance d'un délinquant en liberté d'office multiplié par le nombre total de jours que les délinquants ont passé en liberté d'office; et,
- le coût de l'examen de la Commission des libérations conditionnelles = le coût par délinquant de l'examen de la Commission des libérations conditionnelles multiplié par le nombre de délinquants condamnés à la détention sous responsabilité fédérale.

En additionnant tous ces coûts, les coûts totaux de la détention sous réglementation fédérale en 2014 ont été estimés à 1 761 984 402 (tableau 7)<sup>26</sup>.

**Tableau 7. Coûts des services correctionnels fédéraux par sexe des délinquants dans le système de justice pénale**

Délinquantes	341 334 820 \$
Délinquants	1 420 649 582 \$
<b>Coûts totaux de la détention sous réglementation fédérale</b>	<b>1 761 984 402 \$</b>

### 3.5.2. Coûts de la détention sous réglementation provinciale ou territoriale (adultes et adolescents)

Le coût total de la détention sous réglementation provinciale ou territoriale tient compte à la fois des délinquants adultes et des jeunes délinquants. En 2014, le coût moyen de l'incarcération d'un délinquant adulte dans un établissement provincial ou territorial était de 198 \$ par jour. (Statistics Canada, 2016b). La LSJPA met fortement l'accent sur la réadaptation, la réintégration et l'atténuation du risque de récidive chez les adolescents. Le tribunal doit donc examiner toutes les solutions de rechange raisonnables à la détention avant de pouvoir imposer une peine privative de liberté.

Les peines privatives de libertés imposées aux adolescents sont destinées principalement aux délinquants violents et aux récidivistes dangereux. S'il est condamné à une peine de placement sous garde, un adolescent peut être placé sous garde en milieu ouvert ou dans un établissement de garde en milieu fermé, selon la gravité de l'infraction et les antécédents de l'adolescent en matière d'accusations ou de peines<sup>27</sup>. Les coûts de la garde en milieu ouvert et de la garde en milieu fermé varient. Ils dépendent du niveau de sécurité nécessaire et des types de programmes spécialisés offerts pour répondre aux besoins distincts des jeunes délinquants. Il s'agit notamment des études, de la prise en charge de problèmes relatifs à la consommation de substances, de la maîtrise de soi et de la gestion de la colère, ainsi que de la prise de décisions et de la résolution de problèmes<sup>28</sup>. Les établissements de garde en milieu ouvert sont généralement des résidences plus petites où les adolescents

<sup>26</sup> Pour des méthodes détaillées, veuillez voir (Hoddenbagh, Zhang, & McDonald, 2014).

<sup>27</sup> Un adolescents qui est reconnu coupable d'une infraction grave ou qui est un délinquant persistant et qui ne peut être surveillé de façon raisonnable dans la collectivité se retrouve en détention en milieu fermé. En revanche, un adolescent qui ne peut pas être placé dans un milieu communautaire, mais qui peut être géré efficacement avec des contrôles rigoureux, est placé en garde en milieu ouvert. Source : Province de la Colombie-Britannique (2013). Youth Custody Services, <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/justice/criminal-justice/bcs-criminal-justice-system/youth-justice/youth-justice-in-british-columbia/serving-a-youth-sentence/youth-custody>.

<sup>28</sup> [Déclaration de culpabilité d'un jeune devant un tribunal | ontario.ca](http://ontario.ca)

sont supervisés. Les établissements de garde en milieu fermé sont séparés de la collectivité et n'ont pas régulièrement accès à la communauté.

Le coût quotidien moyen par adolescent variait considérablement entre les deux établissements. Selon le Rapport annuel du Bureau du vérificateur général de l'Ontario de 2014, le coût moyen de la garde d'un adolescent est d'environ 1 444 \$ par jour<sup>29</sup>. En même temps, le Office of the Provincial Health Officer de la Colombie-Britannique a constaté qu'en 2014, le coût moyen de garde d'un adolescent était d'environ 646 \$ par jour<sup>30</sup>. Étant donné que les données sur les coûts pour les adolescents n'étaient disponibles que pour l'Ontario et la Colombie-Britannique, la moyenne de ces deux chiffres a été utilisée. Cela a donné lieu à un coût moyen par jour de 1 045 \$.

Il n'existe pas de données nationales sur le coût quotidien moyen de la libération conditionnelle et de la surveillance de la libération d'office. Cette étude utilise donc des estimations pour l'Ontario fournies par la Société John Howard de l'Ontario. La Société estime qu'en 2014, la libération conditionnelle a coûté en moyenne 40 \$ par jour<sup>31</sup>. La surveillance d'un délinquant en probation coûte 5,59 \$ par jour<sup>32</sup>. Ce chiffre a été utilisé en tant que substitut au coût de la surveillance d'un délinquant en liberté d'office. Le coût quotidien moyen de la supervision d'un adolescent dans la collectivité a été estimé à 60 \$<sup>33</sup>. Chaque commission de libération conditionnelle provinciale et territoriale procède à des examens de libération conditionnelle pour les délinquants qui purgent leur peine de placement sous garde dans une province ou un territoire. Cette étude a supposé que le coût moyen en 2014 pour chaque examen provincial et territorial était le même que celui pour chaque examen fédéral, à savoir : 2 017 \$.

Selon cette étude a permis d'estimer le coût total de :

- l'incarcération de délinquants adultes et de jeunes délinquants sous responsabilité provinciale et territoriale;
- les délinquants (adultes) en liberté conditionnelle et en liberté d'office;
- la supervision communautaire pour les adolescents; et,
- l'examen de la commission des libérations conditionnelles provinciale et territoriale pour les délinquants adultes.

Les coûts provinciaux et territoriaux des services correctionnels pour les délinquants en détention ont été estimés séparément pour les adultes et les adolescents, par sexe et par type d'infraction.

---

<sup>29</sup> Voir la page 628, Rapport annuel 2014 du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario, [https://www.auditor.on.ca/fr/content-fr/annualreports/arreports/fr14/2014AR\\_fr\\_web.pdf](https://www.auditor.on.ca/fr/content-fr/annualreports/arreports/fr14/2014AR_fr_web.pdf). Il s'agit d'un chiffre estimatif qui a été ajusté pour tenir compte de l'inflation.

<sup>30</sup> En Colombie-Britannique, chaque adolescent détenu a coûté environ 215 000 \$ par année en 2014. Le coût quotidien moyen par adolescent placé sous garde en 2009 était de 589 \$ (215 000 \$/365 \$). Le coût était de 646 dollars en 2014, compte tenu de l'inflation. Source : Kendall, Perry. 2009. *Kids, Crime and Care: Health and Well-Being of Children in Care: Youth Justice Experiences and Outcomes*. [BC-YouthJusticeReport.pdf \(cwrp.ca\)](#)

<sup>31</sup> La Société John Howard de l'Ontario. 1997. Fact Sheet, Reconsidering Community Corrections in Ontario, <https://johnhoward.on.ca/wp-content/uploads/2014/09/facts-9-reconsidering-community-corrections-in-ontario-january-1997.pdf>. La surveillance d'une personne dans la communauté coûte environ 20 % du coût quotidien de l'incarcération (198 \$ en 2014).

<sup>32</sup> Veuillez vous reporter à l'explication de ce montant dans la section portant sur les coûts de la probation (adultes et adolescents).

<sup>33</sup> Cela coûte jusqu'à 20 000 \$ par année pour chaque adolescent sous supervision communautaire. Le coût quotidien de la supervision d'un jeune délinquant dans la collectivité en 2008 était de 55 \$ (20 000 \$/365). Les montants en dollars sont en dollars constants de 2014. Source : Kendall, Perry. 2009. *Kids, Crime and Care, Health and Well-Being of Children in Care: Youth Justice Experiences and Outcomes*. [BC-YouthJusticeReport.pdf \(cwrp.ca\)](#).

L'étude a utilisé des méthodes semblables à celles adoptées pour les services correctionnels fédéraux pour estimer les coûts totaux des :

- délinquants sous responsabilité provinciale et territoriale;
- délinquants en liberté conditionnelle et en liberté d'office; et,
- examens de la commission des libérations conditionnelles provinciale et territoriale.

L'étude a également estimé le coût total de la supervision des adolescents dans la collectivité. Cette estimation a été obtenue en multipliant le coût quotidien de la supervision d'un adolescent dans la collectivité par le nombre total de jours que les jeunes délinquants ont passés sous surveillance communautaire. En 2014, les coûts totaux de détention pour les provinces et les territoires ont été estimés à 932 993 949 \$ (tableaux 8 et 8.1)<sup>34</sup>.

**Tableau 8. Coûts des services correctionnels provinciaux et territoriaux par sexe des délinquants dans le système de justice pénale**

Délinquantes	89 329 970 \$
Délinquants	843 663 979 \$
<b>Coûts totaux des services correctionnels PT</b>	<b>932 993 949 \$</b>

**Tableau 8.1. Coûts totaux des services correctionnels provinciaux et territoriaux par délinquants adultes et par jeunes délinquants dans le système de justice pénale**

Délinquants adultes	827 200 085 \$
Jeunes délinquants	105 793 864 \$
<b>Coûts totaux des services correctionnels PT</b>	<b>932 993 949 \$</b>

### 3.5.3. Coûts d'une peine avec sursis (adultes) et d'une ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance (adolescents)

Une peine avec sursis permet aux délinquants adultes de purger leur peine dans la collectivité. Cela a lieu selon des conditions strictes (détention à domicile, aucune communication avec des personnes particulières, maintenir la paix et bonne conduite) plutôt qu'un placement sous garde, pendant jusqu'à deux ans moins un jour. Voici certaines des exigences<sup>35</sup> :

- aucune peine d'emprisonnement minimale;
- une peine de moins de deux ans;
- ne pas compromettre la sécurité de la collectivité;
- si la peine est compatible avec l'objectif et les principes de détermination de la peine, à savoir :
  - la dissuasion,
  - la dénonciation,
  - la réadaptation,
  - la réparation,

<sup>34</sup> Pour des méthodes détaillées, veuillez voir (Hoddenbagh, Zhang, & McDonald, 2014).

<sup>35</sup> *Code criminel* du Canada, article 742.1. <https://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/C-46.pdf>

- la promotion de la responsabilité chez le délinquant,
- la séparation du délinquant de la société, au besoin.

Selon la LSJPA, une ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance permet aux adolescents de purger leur peine dans leur collectivité en vertu d'un ensemble de conditions strictes pendant une période maximale de six mois. Étant donné que ces ordonnances sont semblables aux peines avec sursis pour adultes, le coût quotidien moyen d'une peine avec sursis a été utilisé pour estimer les coûts d'une ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance.

La surveillance d'un délinquant avec une peine avec sursis coûte environ 26 \$ par jour<sup>36</sup>. Les coûts d'une peine avec sursis (et d'une ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance) ont été calculés pour chaque type d'infraction de la façon suivante :

- les coûts d'une peine avec sursis (et d'une ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance) =  
la durée moyenne en jours d'une peine avec sursis (et d'une ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance) multipliée par le coût quotidien des peines avec sursis multiplié par le nombre de délinquants condamnés à des peines avec sursis (et une ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance)

Cela a été fait pour les délinquants adultes et les jeunes délinquants séparément, ainsi que par sexe et type d'infraction. Le coût total des peines avec sursis (et des ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance) pour tous les types d'infractions était de 47 251 172 \$ en 2014 (tableaux 9 et 9.1).

**Tableau 9. Coûts des peines avec sursis et des ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance par sexe des délinquants dans le système de justice pénale**

Délinquantes adultes	11 704 041 \$
Délinquants adultes	35 547 131 \$
<b>Coûts totaux des peines avec sursis et des ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance</b>	<b>47 251 172 \$</b>

<sup>36</sup> Selon Hoddenbagh et al. (Hoddenbagh, Zhang, & McDonald, 2014), le coût quotidien moyen de la surveillance d'un délinquant avec une peine avec sursis était d'environ 24 \$ par jour. Après ajustement pour tenir compte de l'inflation le coût pour 2014 était de 26 \$.



**Tableau 9.1 Coûts des peines avec sursis pour adultes et des ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance pour les jeunes délinquants dans le système de justice pénale**

Peine avec sursis – Délinquants adultes	43 326 622 \$
Ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance (y compris une peine avec sursis) <sup>37</sup> – Jeunes délinquants	3 924 550 \$
<b>Coûts totaux des peines avec sursis pour adultes et des ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance pour les jeunes délinquants</b>	<b>47 251 172 \$</b>

#### 3.5.4. Coûts de probation (adultes et adolescents)

Les durées moyennes des peines de probation ont été calculées à l'aide des données de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle<sup>38</sup>. Les estimations ont été calculées séparément pour les délinquants adultes et les jeunes délinquants par sexe et par type d'infraction. Il s'agit notamment de crimes contre la personne, les crimes contre les biens, l'administration de la justice, d'autres infractions prévues au *Code criminel*, les infractions routières prévues au *Code criminel* et d'autres lois fédérales.

À l'heure actuelle, il n'existe aucune estimation officielle du coût quotidien de la probation de chaque délinquant. Par conséquent, ce chiffre a été calculé à partir du coût total des services de surveillance communautaire. Il s'agit notamment des peines avec sursis, de la probation et de la libération conditionnelle (Hoddenbagh, Zhang, & McDonald, 2014).

Afin d'isoler le coût de la probation, le coût des peines avec sursis et de la libération conditionnelle a été estimé et déduit du coût total des services de surveillance communautaire comme suit :

- le total des dépenses annuelles consacrées aux peines avec sursis et à la libération conditionnelle = le nombre quotidien moyen de délinquants qui purgent une peine avec sursis et une peine de libération conditionnelle<sup>39</sup> multiplié par le coût quotidien moyen multiplié par le nombre de jours dans une année (365);
- le total estimé des dépenses annuelles pour la probation et la libération d'office = le coût total des services de surveillance communautaire (ajusté en fonction de l'inflation) moins les dépenses annuelles totales pour les peines avec sursis et la libération conditionnelle; et,
- les coûts quotidiens de probation et de libération d'office pour chaque délinquant = les dépenses annuelles totales estimées pour la probation et la libération d'office divisées par le nombre moyen de

<sup>37</sup> Voir la note en bas de page 20.

<sup>38</sup> Source pour adultes : Statistique Canada, Tableau : 35-10-0035-01 : Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, causes avec condamnation selon la durée moyenne et la durée médiane de la probation  
Source pour les adolescents : Statistique Canada : Tableau : 35-10-0046-01 : Tribunaux de la jeunesse, causes avec condamnation selon la durée moyenne et la durée médiane de la probation.

<sup>39</sup> Les dénombrements quotidiens moyens des délinquants qui purgent une peine de probation et une peine avec sursis étaient fondés sur Statistique Canada, 2015 a et Reitano, 2016. Le nombre quotidien moyen de délinquants mis en libération conditionnelle totale, en semi-liberté et en libération d'office était fondé sur Statistique Canada, Tableau : 35-10-0155-01 Comptes moyens des contrevenants dans les programmes fédéraux, Canada et régions.

délinquants assujetti à ce type de surveillance et le nombre de jours dans une année. En 2014, cela a donné lieu à un coût de la probation quotidienne pour chaque délinquant de 5,59 \$.

Étant donné que la durée moyenne des peines de probation varie selon le type d'infraction, le coût total de la probation pour les adultes et les adolescents pour chaque type d'infraction a été calculé. Les estimations ont également été calculées séparément par sexe. Nous avons multiplié le nombre total de délinquants en probation pour chaque type d'infraction par la durée moyenne correspondante de la peine (en jours) et le coût quotidien moyen de la probation. Nous avons ensuite additionné ces coûts totaux de probation pour chaque type d'infraction afin d'obtenir le total des coûts de probation pour toutes les infractions combinées : 158 080 085 \$ en 2014 (tableaux 10 et 10.1).

**Tableau 10. Coûts de la probation par sexe des délinquants dans le système de justice pénale**

Délinquantes	33 387 838 \$
Délinquants	124 692 247 \$
<b>Coûts totaux de la probation</b>	<b>158 080 085 \$</b>

**Tableau 10.1 Coûts de la probation des délinquants adultes et des jeunes délinquants dans le système de justice pénale**

Délinquants adultes	141 44 289 \$
Jeunes délinquants	16 632 796 \$
<b>Coûts totaux de la probation</b>	<b>158 080 085 \$</b>

## 4. Coûts pour les victimes

Dans la présente section, l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation) a été utilisée pour calculer les coûts pour les victimes<sup>40</sup>. Le terme « victime » dans le présent rapport fait référence à une personne de 15 ans ou plus qui a subi des dommages – matériels, corporels ou moraux – ou des pertes économiques attribuables à la perpétration d'un acte criminel en vertu du *Code criminel*.

Les victimes supportent les effets directs de la criminalité et engagent à la fois des coûts tangibles et intangibles. Les coûts tangibles estimés dans cette étude comprennent les coûts médicaux, la perte de productivité et d'autres coûts (tableau 11). L'expérience traumatisante d'être une victime peut causer de graves douleurs et souffrances. Cette étude considère les douleurs et souffrances comme un coût intangible parce qu'aucune transaction financière n'a lieu. Par conséquent, sa « valeur » n'est pas déterminée par un marché.

Cette étude estime que les douleurs et les souffrances subies par les victimes d'agressions physiques, de vols, d'introductions par effraction, d'agressions sexuelles et d'homicides constituent des coûts économiques. Les valeurs monétaires des douleurs et des souffrances pour agression physique et vol sont tirées de McCollister et al. (McCollister, 2010) qui utilise la méthode élaborée dans Cohen (Cohen, Pain, Suffering, and Jury Awards: A Study of the Cost of Crime to Victims, 1988) à l'aide de données plus récentes. Coûts associés à l'introduction par

<sup>40</sup> Pour les travaux antérieurs examinant les coûts de la violence conjugale au Canada, voir *Une estimation de l'incidence économique de la violence conjugale au Canada en 2009*. [https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/rr12\\_7/rr12\\_7.pdf](https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/rr12_7/rr12_7.pdf)

effraction et tirés de Cohen (Cohen, Pain, Suffering, and Jury Awards: A Study of the Cost of Crime to Victims, 1988) avec les coûts ajustés pour tenir compte de l'inflation.

Le calcul des coûts associés aux agressions sexuelles est plus complexe. Les travaux antérieurs qui attribuaient des valeurs monétaires aux douleurs et aux souffrances liées aux agressions sexuelles ont permis de distinguer le « viol » des autres formes d'agression sexuelle (Dolan, 2005). Au Canada, le terme « viol » a été supprimé dans les modifications apportées en 1983 au *Code criminel*<sup>41</sup>. Aujourd'hui, le *Code criminel* définit trois niveaux d'agression sexuelle, semblables aux trois niveaux d'agression physique. Les données communiquées par la police et les données des tribunaux de juridiction criminelle font donc état du nombre d'agressions sexuelles commises aux niveaux 1, 2 et 3<sup>42</sup>. En plus de ce défi, il est bien connu que les agressions sexuelles sont sous-signalées à la police<sup>43</sup> et, par conséquent, sous-évaluées dans les données communiquées par la police et les statistiques des tribunaux. Par conséquent, on considère souvent les enquêtes qui permettent de recueillir des données autodéclarées comme une méthode plus appropriée pour estimer la prévalence de la violence sexuelle.

Dans l'ESG Sécurité des Canadiens (victimisation), on demande aux répondants de faire état d'expériences d'« agressions sexuelles » et d'« attouchements non consentis à des fins sexuelles ». Encore une fois, cela ne correspond pas exactement aux travaux antérieurs visant à estimer les coûts économiques des agressions sexuelles. Dans cette étude, une proportion d'« agressions sexuelles » autodéclarées dans l'ESG a été classée comme « viol » et les autres ont été classées comme « agression sexuelle »<sup>44</sup>. Selon Dolan et al., des valeurs plus élevées de douleurs et souffrances ont été attribuées aux victimes de viols par rapport aux victimes qui n'ont pas été violées.

La perte de vie des victimes d'homicide constitue un autre coût intangible important inclus dans les coûts pour les victimes. Pour calculer cela, nous avons adopté l'approche de la valeur d'une vie statistique (VVS) tirée de Viscusi (Viscusi, 2008). Viscusi (2008) a utilisé la méthode de la « volonté de payer » ou de la « volonté d'accepter ». La méthode de la volonté de payer mesure le montant d'argent qu'une personne est prête à payer pour atténuer le risque de décès au cours de certains événements, activités ou emplois. On fait valoir que l'indication d'un montant monétaire révèle à quel point une personne accorde de l'importance à la vie. Par exemple, Zhang et al. 2012 déclare (Zhang, Hoddenbagh, McDonald, & Scrim, 2012) ce qui suit : « Si [...] une personne était prête à payer 500 \$ pour réduire de 0,01 % le risque qu'elle meure, la VMVS pour cette personne serait de 500 \$/0,01 % = 5 millions de dollars ».

Le présent rapport utilise des méthodes plus raffinées pour estimer les coûts intangibles. Il utilise l'approche et le cadre élaborés par Hoddenbagh et al. (Hoddenbagh, Zhang, & McDonald, 2014). Le rapport de Hoddenbagh et al. évalue séparément les douleurs et souffrances des victimes d'agression aux niveaux 1 2 et 3. Il attribue différentes valeurs de douleurs et souffrances aux victimes de chaque niveau d'agression, car il suppose que les

---

<sup>41</sup> Pour de plus amples renseignements sur l'historique des dispositions du *Code criminel* portant sur les agressions sexuelles, voir la section 3.1 du rapport de 2018 intitulé : Signalements, enquêtes et poursuites concernant les agressions sexuelles commises à l'égard des adultes – Difficultés et pratiques prometteuses quant à l'amélioration de l'accès à la justice pour les victimes – CICS / SCIC (scics.ca)

<sup>42</sup> Brennan and Taylor-Butts (Brennan, 2008), à la page 7, résume les définitions d'agressions sexuelles au Canada, *Code criminel* : Aggression sexuelle de niveau 1 (art. 271) : Voies de fait commises dans des circonstances de nature sexuelle telles qu'il y a atteinte à l'intégrité sexuelle de la victime. L'agression sexuelle de niveau 1 ne cause pas ou presque pas de blessures corporelles à la victime. Aggression sexuelle de niveau 2 (art. 272) : Aggression sexuelle armée, menaces ou infliction de lésions corporelles. Aggression sexuelle grave (niveau 3) : Aggression qui blesse, mutilé ou défigure la victime, ou qui met sa vie en danger.

<sup>43</sup> Selon l'Enquête sociale générale de 2014, la majorité (83 %) des agressions sexuelles n'ont pas été signalées à la police.

<sup>44</sup> Les données du bureau National Statistics (Royaume-Uni) ont été utilisées pour estimer les proportions d'agressions sexuelles qui étaient des viols.

victimes d'une agression de niveau 3 subiraient des « douleurs et souffrances » plus importantes que les victimes d'agressions aux niveaux 1 ou 2. En outre, leur rapport utilise le nombre de victimes<sup>45</sup>, et non le nombre d'incidents, pour estimer les coûts intangibles, en comptant chaque victime une seule fois.

Selon les méthodes élaborées par Hoddenbagh et al., (Hoddenbagh, Zhang, & McDonald, 2014) nous avons constaté que les coûts tangibles des victimes étaient de 13 992 525 789 \$ (tableau 11), et que les coûts intangibles des victimes étaient de 14 391 475 555 \$ en 2014 (tableau 11). Dans l'ensemble, les coûts estimatifs des victimes étaient de 28 384 001 344 \$ en 2014. Les femmes victimes représentaient 55,5 % du total et les hommes victimes 44,5 %. Cette différence était attribuable à un taux de victimisation plus élevé chez les femmes en 2014. (Statistics Canada, 2015). Selon l'ESG de 2014, le taux était de 85 incidents violents pour 1 000 femmes par rapport à 67 incidents pour 1 000 hommes cette année-là. Deux facteurs permettent d'expliquer cette différence :

- la majorité des victimes d'agression sexuelle étaient toujours des femmes; et,
- la diminution des taux d'autres crimes violents, qui concernaient surtout des hommes victimes.

**Tableau 11. Coûts pour les victimes**

Catégorie de coûts ou éléments	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
<b>Coûts médicaux</b>			
Soins de santé initiaux	12 077 347 \$	21 393 516 \$	33 470 863 \$
Soins de santé à long terme	214 124 156 \$	58 015 994 \$	272 140 150 \$
Coût des tentatives de suicide	8 748 769 \$	93 664 \$	8 842 432 \$
Coût de l'autopsie pour les victimes d'homicide	163 035 \$	413 172 \$	576 207 \$
<b>Total des coûts médicaux</b>	<b>235 113 307 \$</b>	<b>79 916 345 \$</b>	<b>315 029 652 \$</b>
<b>Perte de productivité</b>			
Revenu courant perdu	145 426 252 \$	122 469 864 \$	267 896 115 \$
Service ménager perdu	58 358 519 \$	25 078 722 \$	83 437 242
Études perdues	3 487 082 \$	1 607 715 \$	5 094 797 \$
Services de garde d'enfants perdus	1 123 731 \$	241 913 \$	1 365 643 \$
Revenu futur perdu	5 692 338 342 \$	7 124 314 821 \$	12 816 653 163 \$
<b>Total de la perte de productivité</b>	<b>5 900 733 926 \$</b>	<b>7 273 713 035 \$</b>	<b>13 174 446 961 \$</b>
<b>Coûts intangibles</b>			
Coût des douleurs et souffrances	8 204 556 875 \$	1 955 848 706	10 160 405 582 \$
Coût de la perte de vie – homicide	1 197 163 209 \$	3 033 906 764	4 231 069 973 \$

<sup>45</sup> Le présent rapport utilise le nombre de victimes, et non d'incidents, pour une estimation prudente. Certaines victimes auraient pu être victimes de nombreux incidents.

<b>Total des coûts intangibles</b>	<b>9 401 720 085 \$</b>	<b>4 989 755 470</b>	<b>14 391 475 555 \$</b>
<b>Autres coûts</b>			
Biens volés, endommagés ou détruits	216 685 175 \$	271 499 249	488 184 423 \$
Installation d'alarme antivol	8 565 553 \$	1 619 831	10 185 384 \$
Ordonnance de non-communication ou de protection	2 272 515 \$	2 406 854	4 679 369 \$
<b>Total des autres coûts</b>	<b>227 523 242 \$</b>	<b>27 5 525 934</b>	<b>503 049 176 \$</b>
<b>Total des coûts pour les victimes</b>	<b>15 765 090 560 \$</b>	<b>12 618 910 784 \$</b>	<b>28 384 001 344 \$</b>

## 5. Coûts des tiers

La criminalité touche les victimes de façon très aiguë, mais elle touche aussi les membres de la famille, les employeurs et les contribuables à différents niveaux (Cohen, *The Cost of Crime and Justice*, 2005). Par exemple, les membres de la famille des victimes d'actes criminels peuvent devoir prendre un congé pour amener une victime chez un médecin ou s'occuper de la victime. Ils peuvent avoir besoin de counseling pour faire face à leur chagrin causé par la perte d'un être cher. Lorsqu'une victime blessée n'est pas au travail, les employeurs peuvent devoir embaucher un travailleur de remplacement ou payer des heures supplémentaires. Les employés qui sont victimes d'un acte criminel peuvent se présenter au travail en retard, ne pas se présenter au travail du tout ou être distraits. Tous ces facteurs contribuent à une baisse de la productivité. Un autre coût des tiers est le coût pour les contribuables, qui aident à payer les programmes de prévention de la criminalité et de justice pénale.

Le présent rapport évalue les coûts des tiers comme les pertes de l'employeur, les coûts de fonctionnement des services sociaux, la perte d'affection et de jouissance pour la famille, la perte de productivité ou de services d'autres personnes et d'autres coûts (tableau 12). La perte d'affection et de jouissance pour la famille est un coût intangible. Le décès d'un membre de la famille ou d'un être cher peut avoir un effet émotionnel profond sur une personne. Par exemple, une personne en deuil peut avoir des problèmes de santé mentale en raison de la perte (dépression, anxiété, problèmes de sommeil et autres problèmes de santé mentale). (Lichtenthal, 2004; Biondi, 1996). La valeur qui représente la perte d'affection et de jouissance pour la famille est utilisée seulement pour calculer les coûts. Cela ne laisse pas entendre que la perte d'affection « vaut » ce montant.

Les méthodes de calcul des coûts des tiers ont été élaborées par Hoddenbagh et al., (Hoddenbagh, Zhang, & McDonald, 2014) sauf le calcul des retards de la circulation attribuables à l'alcool au volant et à d'autres dépenses liées à la criminalité. Étant donné qu'il n'est pas possible de diviser les coûts des retards de circulation et d'autres dépenses liées à la criminalité par sexe, ces coûts sont inclus dans des tableaux qui sont séparés des autres postes des coûts des tiers. En 2014, le total global des coûts des tiers était de 2 225 857 801 \$. Cela comprend le total des coûts des tiers (tableau 12), les coûts des retards de la circulation attribuables à l'alcool au volant (tableau 13) et d'autres dépenses liées à la criminalité (tableau 14).

**Tableau 12. Coûts des tiers**

Catégorie de coûts ou éléments	Femme	Homme	Total
--------------------------------	-------	-------	-------

<b>Pertes de l'employeur</b>			
Frais d'administration	929 391 \$	297 493 \$	1 226 885 \$
Coûts liés aux retards et à la distraction	9 684 600 \$	5 065 219 \$	14 749 819 \$
Dépenses liées à la perte de salaires	7 364 700 \$	3 003 647 \$	10 368 347 \$
Perte d'extrants supplémentaires	7 562 165 \$	6 368 433 \$	13 930 598 \$
<b>Total des pertes de l'employeur</b>	<b>25 540 856,09 \$</b>	<b>14 734 792,42 \$</b>	<b>40 275 648,51 \$ \$</b>
<b>Coûts de fonctionnement des services sociaux</b>			
Coûts des services aux victimes et des programmes d'indemnisation	335 324 243 \$	111 774 748 \$	447 098 990 \$
Coûts des refuges pour les victimes	463 519 983 \$	0 \$	463 519 983 \$
Coûts des lignes d'écoute	1 434 205 \$	547 125 \$	1 981 330 \$
<b>Total des coûts de fonctionnement des services sociaux</b>	<b>800 278 430 \$</b>	<b>112 321 873 \$</b>	<b>912 600 303 \$</b>
<b>Coûts intangibles</b>			
Perte d'affection et de jouissance pour la famille	23 562 715 \$	59 713 731 \$	83 276 446 \$
<b>Total des coûts intangibles</b>	<b>23 562 715 \$</b>	<b>59 713 731 \$</b>	<b>83 276 446 \$</b>
<b>Perte de productivité et services d'autres personnes</b>			
Valeurs de la perte de productivité des amis, des voisins et des membres de la famille	399 780 051 \$	375 433 567 \$	775 213 618 \$
Valeur de la perte de productivité des collègues	75 552 868 \$	118 283 092 \$	193 835 959 \$
<b>Total de la perte de productivité et services d'autres personnes</b>	<b>475 332 919 \$</b>	<b>493 716 659 \$</b>	<b>969 049 578 \$</b>
<b>Autres coûts</b>			
Coûts des services funéraires	874 467 \$	2 216 115 \$	3 090 582 \$
Coûts des soins médicaux familiaux	12 185 \$	30 879 \$	43 064 \$
Coûts des services de counseling familial	120 265 \$	304 782 \$	425 048 \$
<b>Total des autres coûts</b>	<b>1 006 917 \$</b>	<b>2 551 777 \$</b>	<b>3 558 694 \$</b>
<b>Total des coûts des tiers</b>	<b>1 325 721 838 \$</b>	<b>683 038 831 \$</b>	<b>2 008 760 669 \$</b>

**Tableau 13. Retards de la circulation attribuables à l'alcool au volant**

Coûts par habitant des retards de la circulation attribuables à l'alcool au volant en 2008 <sup>46</sup>	1,42 \$
Coûts par habitant des retards de la circulation attribuables à l'alcool au volant en 2014 (ajusté pour tenir compte de l'inflation)	1,57 \$
Population au Canada en 2014 <sup>47</sup>	35 540 400 \$
<b>Coûts des retards de la circulation attribuables à l'alcool au volant (1 57 \$ x 35 540 400)</b>	<b>55 798 428 \$</b>

**Tableau 14. Autres dépenses liées à la criminalité<sup>48</sup>**

Dépenses liées à la lutte contre la criminalité <sup>49</sup>	156 298 704 \$
Réduire la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones	5 000 000 \$
<b>Total des autres dépenses liées à la criminalité</b>	<b>161 298 704 \$</b>

En 2014, les femmes tierces ont assumé 66,0 % des coûts totaux des tiers, tandis que les hommes tiers ont assumé 34,0 % (tableau 13)<sup>50</sup>. La perte de productivité ou des services d'autres personnes ont représenté 48,2 % du total des coûts des tiers. Les coûts de fonctionnement des services sociaux représentaient 45,4 % du total des coûts des tiers. Les coûts intangibles – perte d'affection et de jouissance pour la famille – représentaient 4,1 % du total des coûts des tiers. Les pertes de l'employeur représentaient 2,0 % du total des coûts et des autres coûts, comme les coûts des services funéraires, les coûts médicaux familiaux et les coûts de counseling représentaient 0,2 % du total des coûts.

## 6. Conclusion

En 2014, le total des coûts intangibles de la criminalité au Canada a été estimé à environ 28,7 milliards de dollars<sup>51</sup>, soit un coût par habitant de 807 \$ par année<sup>52</sup>. En 2014, les coûts de fonctionnement du système de justice pénale canadien ont été estimés à un peu plus de 12,5 milliards de dollars pour les services policiers, les tribunaux, les poursuites, l'aide juridique, les services correctionnels (tableau 15) et les commissions d'examen constituées en application du *Code criminel* (tableau 16). Les accusés et les délinquants de sexe masculin étaient responsables de 80,8 % des coûts du système de justice pénale (à l'exclusion des coûts des commissions d'examen constituées en application du *Code criminel*), tandis que les accusées et les délinquantes de sexe

<sup>46</sup> Ministère de la Justice du Canada, Les coûts de la criminalité au Canada, 2008.

<sup>47</sup> Statistique Canada : Estimations de la population du Canada : âge et sexe, 2014. Diffusion : 2014-09-26.  
<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/140926/dq140926b-fra.htm>

<sup>48</sup> Sécurité publique Canada, Rapport ministériel sur le rendement 2014–2015.

<sup>49</sup> Le programme de lutte au crime offre un leadership fédéral en matière de politiques ainsi qu'une coordination et un soutien pour un ensemble d'activités liées à la prévention de la criminalité, à l'application de la loi et à la réadaptation des personnes qui ont commis un acte criminel.

<sup>50</sup> Les coûts des retards dans la circulation attribuables à l'alcool au volant, aux dépenses consacrées à la lutte contre la criminalité et à la réduction de la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones n'ont pas été inclus ici parce qu'ils ne peuvent être séparés par le sexe.

<sup>51</sup> Ce chiffre exclut les coûts intangibles.

<sup>52</sup> Par habitant est un terme courant utilisé en économie et moyens par personne. Pour le présent rapport, le coût par habitant est égal aux coûts sociaux et économiques totaux de la criminalité au Canada divisé par la population canadienne de 2014 (35 540 400).

féminin étaient responsables de 19,2 % des coûts. Les différences de coûts fondées sur le sexe sont liées aux différences dans le volume et la nature des crimes commis par des délinquants de sexe masculin et féminin.

Historiquement, les femmes représentent un pourcentage beaucoup plus faible de l'ensemble des accusés et des délinquants. Par exemple, en 2015, 23,7 % des personnes accusées d'un crime (toutes violations du *Code criminel* [y compris la circulation routière]) étaient des femmes. Les femmes représentent une proportion légèrement plus faible des personnes accusées de crimes violents (22,5 %) par rapport aux crimes non violents (24,2 %). Les femmes représentaient une très faible proportion de certains des crimes violents les plus graves, y compris l'homicide (11,5 %); les agressions sexuelles (tous les niveaux) (2,8 %); et séquestration ou enlèvement<sup>53</sup> (9,5 %) (Mahony, 2017).

Une ventilation des coûts totaux du système de justice pénale par secteur a montré que les services policiers représentaient la majorité des dépenses de justice (67,0 %), suivi des services correctionnels (23,1 %), des tribunaux (3,9 %), des poursuites (3,4 %), de l'aide juridique (2,6 %) et des commissions d'examen constituées en application du *Code criminel* (0,11 %).

**Tableau 15. Coûts du système de justice pénale<sup>54</sup>**

<b>Sommaire des coûts</b>			
<b>Catégorie de coûts ou éléments</b>	<b>Femme</b>	<b>Homme</b>	<b>Total</b>
<b>Coûts du système de justice pénale</b>			
Coûts des services policiers	1 679 402 765 \$	6 717 611 059 \$	8 397 013 824 \$
Coûts des tribunaux	103 530 512 \$	385 136 629 \$	488 667 141 \$
Coûts des services de poursuites	84 932 390 \$	344 269 148 \$	429 201 538 \$
Coûts des services d'aide juridique	63 428 845 \$	257 075 113 \$	320 503 958 \$
Total des coûts des services correctionnels <sup>55</sup>	475 756 668 \$	2 424 552 939 \$	2 900 309 607 \$
Coûts de la détention sous réglementation fédérale	341 334 820 \$	1 420 649 582 \$	1 761 984 402 \$
Coûts de la détention sous réglementation provinciale	89 329 970 \$	843 663 979 \$	932 993 949 \$
Coûts des peines avec sursis	11 704 041 \$	35 547 131 \$	47 251 172 \$
Coûts de la probation	33 387 838 \$	124 692 247 \$	158 080 085 \$
<b>Total des coûts du système de justice<sup>56</sup></b>	<b>2 407 051 180 \$</b>	<b>10 128 644 888 \$</b>	<b>12 535 696 068 \$</b>

<sup>53</sup> Inclut la séquestration; l'enlèvement; l'enlèvement de moins de 14 ans, non par un parent ou un tuteur; l'enlèvement de moins de 16 ans; l'expulsion d'enfants du Canada; l'enlèvement de moins de 14 ans, contrevenant à une ordonnance de garde; l'enlèvement de moins de 14 ans par un parent ou un tuteur

<sup>54</sup> Les chiffres peuvent ne pas correspondre au total indiqué en raison de l'arrondissement.

<sup>55</sup> Total des coûts des services correctionnels = coûts des établissements fédéraux + coûts des établissements provinciaux + coûts des condamnations avec sursis + coûts de la probation.

<sup>56</sup> Coûts totaux du système de justice = coûts de la police + coûts des tribunaux + frais de poursuite + coûts de l'aide juridique + coûts totaux des services correctionnels



**Tableau 16. Coûts des commissions d'examen constituées en application du *Code criminel*, 2014**

Coûts des commissions d'examen constituées en application du <i>Code criminel</i> , 2008 <sup>57</sup>	12 000 000 \$
Coûts des commissions d'examen constituées en application du <i>Code criminel</i> , 2014 (ajustés pour tenir compte de l'inflation)	13 272 727 \$
<b>Total des dépenses des commissions d'examen constituées en application du <i>Code criminel</i></b>	<b>13 272 727 \$</b>

En 2014, les coûts pour orienter les victimes d'actes criminels étaient d'environ 14,0 milliards de dollars (à l'exclusion des coûts intangibles). Ces coûts comprenaient les coûts médicaux, la perte de productivité et d'autres coûts (tableau 11). Les pertes de productivité représentaient 94,2 % du total des coûts tangibles des victimes, suivis des autres coûts (3,6 %) et des coûts des soins médicaux (2,3 %).

En 2014, le total des coûts des tiers était d'environ 2,1 milliards de dollars (à l'exclusion des coûts intangibles). Ces coûts comprenaient les pertes des employeurs, les coûts de fonctionnement des services sociaux, la perte de productivité et de services d'autres personnes et d'autres coûts (tableau 12), les retards de la circulation attribuables à l'alcool au volant (tableau 13) et d'autres dépenses liées à la criminalité (tableau 14).

Les coûts intangibles n'ont pas de prix du marché en fonction duquel les valeurs sont déterminées. Il est difficile d'estimer ces valeurs, car chaque expérience de victimisation est différente. Ainsi, les effets intangibles ressentis par chaque victime sont différents. Par conséquent, différentes méthodes sont utilisées pour estimer la valeur des répercussions intangibles.

L'étude actuelle estime que les coûts intangibles totaux étaient d'environ 14,5 milliards de dollars en 2014 (tableau 17). Comme il y avait plus de femmes que d'hommes victimes, les femmes ont assumé 65,1 % des coûts intangibles et les hommes victimes ont assumé 34,9 % des coûts intangibles.

**Tableau 17. Coûts intangibles**

Catégorie de coûts ou éléments	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
Coûts des douleurs et souffrances	8 204 556 875 \$	1 955 848 706 \$	10 160 405 582 \$
Coûts de la perte de vie	1 197 163 209 \$	3 033 906 764 \$	4 231 069 973 \$
Perte d'affection et de jouissance pour la famille	23 562 715 \$	59 713 731 \$	83 276 446 \$
<b>Total des coûts intangibles</b>	<b>9 425 282 800 \$</b>	<b>5 049 469 201 \$</b>	<b>14 474 752 001 \$</b>

Le fait d'accorder une valeur monétaire aux coûts intangibles peut sembler insensé, mais il est essentiel d'estimer les coûts des phénomènes sociaux. Les coûts intangibles sont très personnels et touchent les victimes de façon aiguë. En aucun cas cette étude ne laisse entendre que les effets de la criminalité « valent » les valeurs

<sup>57</sup> Les coûts de la criminalité au Canada, 2008.

qui leur sont attribuées. Elles constituent simplement un moyen standard de comparer l'étendue des différents problèmes sociaux. Sans inclure les coûts intangibles, ces analyses de coûts seraient inadéquates.

Si l'on additionne les coûts incorporels totaux (14,5 milliards de dollars) aux coûts tangibles totaux (28,7 milliards de dollars)<sup>58</sup>, le coût total de la criminalité au Canada a été estimé à 43,2 milliards de dollars en 2014. Ce coût est près des dépenses totales en affaires économiques<sup>59</sup> (44,2 milliards de dollars)<sup>60</sup> des gouvernements provinciaux, territoriaux et locaux<sup>61</sup> en 2014. On a notamment utilisé des estimations prudentes pour éviter l'effet des valeurs extrêmes.

Cette étude n'a pas permis d'estimer de nombreux coûts parce que diverses données n'étaient pas disponibles ou parce que la méthodologie n'avait pas encore été élaborée. Les coûts engagés par les délinquants et leur famille, ainsi que les coûts des nombreux services sociaux qui les soutiennent, sont particulièrement absents. Le coût total de la criminalité au Canada en 2014, même à plus de 43,2 milliards de dollars, est donc largement sous-estimé.

Les travaux antérieurs du ministère de la Justice du Canada ont estimé les coûts de la criminalité au Canada au cours d'autres années. (Zhang, *Costs of Crime in Canada*, 2008, 2011). Le présent rapport s'appuie sur ces travaux, en utilisant des données plus récentes et une méthodologie améliorée. Toutefois, compte tenu des différences de méthodologie, il n'est pas possible de comparer les résultats de cette étude aux travaux antérieurs. Des études futures seront nécessaires pour mesurer et surveiller les changements dans les coûts de la criminalité au fil du temps.

---

<sup>58</sup> Ce chiffre comprend les coûts du système de justice pénale, les coûts des victimes, les coûts des tiers, les coûts des commissions d'examen constituées en application du *Code criminel*, les retards de la circulation attribuables à l'alcool au volant (tableau 13) et d'autres dépenses liées à la criminalité (tableau 14).

<sup>59</sup> Selon la définition de Statistique Canada : « La division Affaires économiques comprend les dépenses liées à la tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi et à la citoyenneté et l'immigration; à l'agriculture, la sylviculture, la pêche et la chasse; aux combustibles et à l'énergie; à l'exploitation minière, à la fabrication et à la construction; aux transports; aux communications; et aux autres industries ». CCFAP 2014 - 704 – Affaires économiques ([statcan.gc.ca](http://statcan.gc.ca)).

<sup>60</sup> Statistique Canada, Tableau : 10-10-0005-01 : Classification canadienne des fonctions des administrations publiques (CCFAP) par composante des administrations publiques consolidées. Classification canadienne des fonctions des administrations publiques (CCFAP) par composante des administrations publiques consolidées ([statcan.gc.ca](http://statcan.gc.ca))

<sup>61</sup> Cela comprend les gouvernements provinciaux et territoriaux, les établissements de santé et de services sociaux, les universités et les collèges, les municipalités et les autres administrations publiques locales, ainsi que les conseils scolaires.

## 7. Bibliographie

- Biondi, M. A. (1996). « Clinical and Biological Aspects of Bereavement and Loss-Induced », dans *A Reappraisal. Psychotherapy and Psychosomatics*, vol. 65, n° 5, p. 229-245.
- Brennan, S. et Taylor-Butts, A. *Les agressions sexuelles au Canada, 2004 et 2007*. Ottawa : Statistique Canada, 2008.
- Canada, Commission des libérations conditionnelles (2014). Commission des libérations conditionnelles du Canada, Rapport ministériel sur le rendement 2013-2014. Ottawa : Commission des libérations conditionnelles du Canada.
- Canada, Commission des libérations conditionnelles (2015). Commission des libérations conditionnelles du Canada, Rapport ministériel sur le rendement 2014-2015. Ottawa : Commission des libérations conditionnelles du Canada.
- Canada, Statistique (2016). *Les ressources policières au Canada, 2015*. Ottawa : Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ).
- Cohen, M. « Pain, Suffering, and Jury Awards: A Study of the Cost of Crime to Victims », dans *Law and Society Review*, vol. 22, n° 3, 1988, p. 537-555.
- Cohen, M. *The Costs of Crime and Justice*. London and New York : Routledge, 2005.
- Dolan, P. G. « Estimating the Intangible Victim Costs of Violent Crime », dans *British Journal of Criminology*, vol. 45, n° 6, 2005, p. 958-976.
- Ellingwood, H. *Une meilleure estimation des coûts liés aux services de police selon les types d'infraction*. Ottawa : Sécurité publique Canada, 2015.
- Hoddenbagh, J., Zhang, T. et McDonald, S. *Estimation de l'incidence économique des crimes violents au Canada en 2009*. Ottawa : Ministère de la Justice Canada, 2014.
- Lichtenthal, W. D. « A Case for Establishing Complicated Grief », dans *Clinical Psychology Review*, vol. 24, n° 6, 2004, p. 637-662.
- Hotton, T. (2017). « Les femmes et le système de justice pénale », dans Statistique Canada, *Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe* (p. 28-29). Ottawa : Statistique Canada.
- McCollister, K. M. « The Cost of Crime to Society: New Crime-Specific Estimates for Policy and Program Evaluation », dans *Drug and Alcohol Dependence*, vol. 108, n°s 1 et 2, 2010, p. 98-109.
- Bureau du directeur parlementaire du budget. *Analyse des dépenses au titre du système de justice pénale au Canada*. Ottawa, 2013.
- Sécurité publique Canada. *Rapport annuel 2016. Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Ottawa : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2017.
- Reitano, J. (2016). *Statistiques sur les services correctionnels pour adultes au Canada, 2014-2015*. Ottawa : Statistique Canada.
- Statistique Canada. *Vue d'ensemble de l'Enquête sur le personnel et les dépenses des tribunaux*. Ottawa : Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), 2004a.

- Statistique Canada. *Vue d'ensemble de l'Enquête sur le personnel et les dépenses des services de poursuites criminelles*. Ottawa : Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), 2004b.
- Statistique Canada. *Victimisation autodéclarée*. Ottawa : Statistique Canada, 2015.
- Statistique Canada. *Statistiques sur les services correctionnels pour adultes au Canada, 2023-2014*. Ottawa : Statistique Canada. 2015a.
- Statistique Canada. *Les ressources policières au Canada, 2015*. Ottawa : Centre canadien de la statistique juridique, 2016a.
- Statistique Canada. *Statistiques sur les services correctionnels pour adultes au Canada, 2024-2015*. Ottawa : Centre canadien de la statistique juridique, 2016b.
- Statistique Canada. *Les femmes et le système de justice pénale*. Ottawa : Statistique Canada, 2017.
- Statistique Canada. *Dépenses des régimes d'aide juridique selon le type de dépense*, 2019, 10. Tiré de l'adresse suivante : <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510009201>.
- Statistique Canada. *Tableau 7. Taux de crimes déclarés par la police, Canada, 2008 à 2018, 2020*, 1<sup>er</sup> avril. Tiré de l'adresse suivante : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2019001/article/00013/tbl/tbl07-fra.htm>
- Statistique Canad. *Cybercriminalité : enjeux, sources de données et faisabilité de recueillir des données auprès de la police*. Ottawa : Statistique Canada, 2002.
- Viscusi, W. K. « How to Value a Life », dans *Journal of Economics and Finance*, vol. 32, n° 4, 2008, p. 311-323.
- Zhang, T. *Les coûts de la criminalité au Canada, 2008*. Ottawa : Ministère de la Justice du Canada, 2011.